



1 IMMEUBLE 1 ŒUVRE MODE D'EMPLOI

Etape 1 – Signer la Charte avec le ministère de la Culture

Se rendre sur la page dédiée du site du ministère : <http://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Dispositifs-specifiques/1-immeuble-1-oeuvre/Mode-d-emploi-Promoteurs>

Télécharger la charte et la renvoyer signée à : 1immeuble1oeuvre@culture.gouv.fr

Le site du ministère propose des documents d'accompagnement (guide pratique, rédiger un cahier des charges pour une commande d'œuvre, informations juridiques, formulaire de signalement de l'installation d'une œuvre...). Le ministère de la Culture (DGCA et DRAC) peut aussi vous conseiller individuellement pour la mise en œuvre de vos projets.

Contact : 1immeuble1oeuvre@culture.gouv.fr et <http://www.culture.gouv.fr/Regions>.

Etape 2 - des outils pour vous accompagner

1- Une plateforme numérique créée par la FPI :

Pour s'inscrire, **en amont du lancement officiel** de la plateforme, rendez-vous sur l'accès temporaire sécurisé, réservé aux adhérents FPI :

URL DU SITE : <http://www.unimmeubleuneoeuvre.fr/> (*version preview*)

Identifiant : fpifrance - Mot de passe : esokia76

Contact : Sophie Mazoyer (s.mazoyer@fpifrance.fr) et/ou contact@fpifrance.fr

2- Une association indépendante, « Le Club 1 Immeuble 1 Œuvre » :

Une adhésion facultative et payante.

Une cotisation progressive en fonction de la taille des entreprises membres et éligible à la réduction d'impôt au titre du mécénat (60 % du montant du don dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires annuel hors taxe) :

Créée en février 2019, cette association propose un service sur-mesure à ceux des signataires de la Charte qui souhaiteraient bénéficier de conseils et d'accompagnement personnalisés.

Contact / informations / adhésion : club.1immeuble1oeuvre@gmail.com

Etape 3 – Vous êtes promoteur signataire de la Charte 1 immeuble 1 œuvre : tout commence !

Définissez vos projets d'insertion d'œuvres dans vos programmes immobiliers, identifiez les artistes avec l'aide de la plateforme, de l'association, du ministère de la Culture (DGCA et DRAC) ou par vos connaissances, publiez, si vous le souhaitez, vos appels à projets sur la plateforme FPI pour recevoir des propositions d'artistes, valorisez votre démarche artistique dans la concertation et pendant la commercialisation de vos programmes, organisez des événements autour de l'artiste et de son œuvre...

Pensez à toujours obtenir la cession des droits de reproduction et de représentation pour chaque œuvre concernée (artiste, photographe, architecte le cas échéant). Cf. Boîte à outils sur la plateforme.